

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du quatre octobre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

**Pouvoirs déposés :** M. Fabrice MIALON à M. Christophe FAVERJON, M. Manuel DE SA à M. Gaston CONSTANT, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Gisèle ARSAC, Mme Morgane RICHARD à Mme Véronique Romeyer, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

**Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 21 (20 point 11) - Nombre de votants : 29 (28 point 11)**

**Désignation de secrétaire de séance :** Mme Gisèle ARSAC

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire agissant au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis la dernière séance du Conseil municipal et en vertu de la délibération du 25 mai 2020 ainsi que du tableau des marchés à procédures adaptées.

**Le procès-verbal précédent est approuvé à l'unanimité.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18 H 33

### **1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) - BUDGET COMMUNE 2024**

Suite à la Commission Gestion-Finances du 1<sup>er</sup> octobre dernier, **le Conseil municipal par 24 voix pour, 5 contre** (Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M Favier) approuve la décision modificative n°2 (DM2) de 2024 pour le Budget de la Commune comme suit :

42316 Code INSEE	VILLE D'UNIEUX Budget COMMUNE - 058 00	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	4 060.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 060.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	4 060.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 060.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70876-020 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-70876-732 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 060.40 €</b>	<b>303 060.40 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>309 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
R-1321-213 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €
R-13251-213 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>320 000.00 €</b>
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-321 : Constructions (en cours)	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

42316 Code INSEE	VILLE D'UNIEUX Budget COMMUNE - 058 00	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	369 000.00 €	0.00 €	369 000.00 €
<b>Total Général</b>		668 000.00 €		668 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

## **2 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**Le Conseil municipal par 24 voix pour, 5 contre** (*Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M Favier*) décide de confirmer son accord d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, si besoin et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT conformément aux principes décidés lors de la mise en place de la M57.

### 3 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame la Trésorière Principale porte à la connaissance de la commune qu'elle n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, côtes ou produits en raison de divers motifs (débiteur insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Vu l'état de demande d'admission en non-valeurs s'élevant à 3137.36 euros sur les exercices 2022 à 2023 (état arrêté à la date du 5 juillet 2024) transmis par Madame la Trésorière Principale, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'admettre en non-valeurs les montants suivants : 3133.38 euros pour la commune et 3.98 euros pour l'eau sur les exercices 2022 à 2023 (état arrêté à la date du 5 juillet 2024) étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible. Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune au compte 6541.

### 4 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Trésorière Principale porte à la connaissance de la commune qu'elle n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, côtes ou produits en raison de divers motifs (débiteur insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Vu l'état de demande d'effacement de dettes s'élevant à 1275.61 euros sur les exercices 2022 à 2023 (état arrêté à la date du 5 juillet 2024) correspondant à des factures de cantine et d'accueil périscolaire transmis par Madame la Trésorière Principale, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'éteindre les créances irrécouvrables de la commune auprès des débiteurs (soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant de la créance est inférieur au seuil des poursuites) pour la somme de 1275.61 euros.

Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune au compte 6542.

### 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

**Le Conseil municipal à l'unanimité** approuve le solde des subventions aux associations sportives pour l'année 2024 tel qu'il est indiqué ci-dessous :

*(Messieurs Chapelon et Favier ne prenant pas part au vote pour la subvention à l'association Arc-en-ciel dont ils font partie).*

	TOTAL subvention 2024	Nombre de jeunes de -18 ans	TOTAL subvention jeune 18€/jeune	Subvention Aide à l'emploi associatif	TOTAL des subventions 2024	TOTAL de l'acompte versé début 2024	Reste à verser	Subvention "Aide aux familles à la prise de licences" payée en double (décembre 2023 et janvier 2024)	Reste à verser déduction faite des sommes versées en double en janvier 2024
ALSU	2 840 €	49	882 €		3 722 €	2 130 €	1 592 €	- 210 €	1 382 €
Arc en Ciel	4 423 €	88	1 584 €	395 €	6 402 €	3 317 €	3 085 €	- 435 €	2 650 €
AS Sampicot	305 €					305 €			
Arts Martiaux	3 254 €	42	756 €	2 698 €	6 708 €	2 441 €	4 267 €	- 630 €	3 637 €
FUB42	12 432 €	204	3 672 €	2 750 €	18 854 €	9 324 €	9 530 €	- 750 €	8 780 €
Boule du Coq	305 €					305 €			
Association Sportive du collège BDR	850 €					850 €			
Les Perroquets	305 €					305 €			
Gymnastique A. France	1 000 €	1	18 €	1 768 €	2 768 €	1 000 €	1 786 €	- 45 €	1 741 €
Gymnastique Val Ronzière	750 €					750 €			
Goshindo	260 €					260 €			
OCO	8 388 €	124	2 232 €	836 €	11 456 €	6 291 €	5 165 €	- 1 785 €	3 380 €
PLCQ	2 739 €					2 054 €	685 €		685 €

SBHV	678 €					678 €			
ACCORD Tai Chi	266 €					266 €			
Tennis Club	14 602 €	211	3 798 €	4 000 €	22 400 €	10 952 €	11 448 €	-1 050 €	10 398 €
UFOR	7 657 €	82	1 476 €		9 133 €	5 743 €	3 390 €	- 405 €	2 985 €
UTA	2 038 €	9	162 €	525 €	2 725 €	1 529 €	1 196 €	- 60 €	1 136 €

**Le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- **Chorale si l'on chantait :** 463 €  
(Aide à l'emploi associatif pour son chef de chœur)
- **Rappel pour FUB 42 :** 75 €  
(Aide à la prise de licence : 5 licences Unieutaires X 15 €)
- **Centre social d'Unieux :** 1 000 €  
(Pour l'organisation de l'évènement « Unieux en fête 2024 »)
- **AFM TÉLÉTHON** coordination Loire Sud : 1 000 €
- **Centre social d'Unieux (subvention 2024) :** 2 000 €  
(Suite à la subvention 2024 votée lors de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024 d'un montant s'élevant à 131 921 euros qui passe à 133 921 euros, somme conforme à la convention entre la commune d'Unieux et la Caisse d'Allocations Familiales).

**6 - CESSIION DU VÉHICULE DU SERVICE DE L'EAU À LA RÉGIE ONDAINE EAU DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE (SEM)**

Dans le cadre de la remontée des agents du service de l'eau au 1er juin 2024 à SEM, il était convenu de transférer à cette occasion du matériel spécifique (compteurs, canalisations ...) ainsi que le véhicule spécifiquement équipé.

Initialement, le véhicule JUMPER immatriculé GF-437-XP devait être cédé à titre gratuit. Le service juridique de SEM a demandé que la cession soit à titre onéreux pour un montant de 18 000 € valeur à date du véhicule équipé. **Le Conseil municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à exécuter cette cession et à signer les documents y afférents.

**7 - ÉCOLES : ORGANISATION DES TRANSPORTS**

Comme chaque année, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'attribuer les sommes suivantes aux écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base de 100 euros par classe :

	Bourg Maternelle	Élémentaire Jean Jaurès	Groupe Claudius Buard	Groupe scolaire Vigneron		Côte-Quart Maternelle	Côte-Quart Élémentaire
				Maternelle	Élémentaire		
<b>Nombre de classes</b>	3	5	6	3	5	4	8
<b>Total 100 € / classe</b>	300	500	600	300	500	400	800

## **8 - RESSOURCES HUMAINES**

### **➤ Modification du tableau des effectifs :**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications du tableau des effectifs comme suit :

#### **Filière Administrative :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif Principal 1re classe en Rédacteur avec effet au 01.07.2024 dans le cadre des procédures de promotion interne.

#### **Filière Technique :**

- Mise en stage d'un agent Adjoint technique 22 h hebdomadaire au 01.11.2024.

#### **Filière animation :**

- Mise en stage d'un agent Adjoint animation 16h hebdomadaires au 01.11.2024.

- Modification du temps de travail d'un agent titulaire Adjoint animation de 24h hebdomadaire à 28h hebdomadaires avec effet au 01.09.2024.

- Modification du temps de travail d'un agent titulaire Adjoint animation de 20h hebdomadaire à 30h hebdomadaires avec effet au 01.09.2024.

### **➤ RIFSEEP**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Social Territorial (CST) du vendredi 11 octobre dernier.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- a. D'appliquer la règle suivante de retenue du RIFSEEP part fixe (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise IFSE), en cas d'absences pour maladie des agents municipaux, à compter de la paie d'octobre 2024, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 :

- congés de maladie ordinaire : IFSE maintenue à taux plein pendant les 90 premiers jours. À partir du 91ème jour, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle : IFSE maintenu à taux plein,

- congés de maternité, de paternité et d'adoption : IFSE maintenue à taux plein

- congés annuels : IFSE maintenue à taux plein,

- b. Concernant la part variable (Complément Indemnitaire Annuel CIA) d'un montant maximal de 255 € par agent et faisant l'objet d'un arrêté individuel, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de la verser en une seule fois, en avril, à partir de 2025. Les autres règles d'attribution restent inchangées.

- c. Concernant la prime du 13<sup>e</sup> mois, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de confirmer la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021 prévoyant que cette prime soit versée en Novembre N et de rappeler que cette prime n'entre pas en compte dans le CIA, car il s'agit d'un avantage collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26.01.1984. Les règles d'attribution restent inchangées.

### **➤ Modification du Régime indemnitaire de l'agent de la Police municipale**

Suite à l'évolution réglementaire du 26 juin 2024 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale décret n° 2024-614, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'une part de fixer à 30% du montant du traitement indiciaire l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du Policier municipal d'Unieux et décide également **à l'unanimité** de déterminer d'autre part, le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5 000 € maximum. Il est rappelé que cette part variable peut-être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.

Les règles de maintien en cas d'absences maladie pour les parts fixe et variable sont les mêmes que pour l'ensemble des agents présentées ci-dessus. Cette modification serait appliquée à la date du décret. L'avis du Comité Social Territorial (CST) a été préalablement demandé lors de sa séance du vendredi 11 octobre dernier.

➤ **Conditions de versement des indemnités pour travaux supplémentaires et des indemnités horaires pour travail de dimanches et jours fériés**

À la demande de la trésorerie, il a été proposé de rajouter que les indemnités pour heures supplémentaires ainsi que les indemnités horaires pour travail de dimanche et jours fériés soient versées à tous les cadres d'emplois et tous les personnels dont le statut le permet et que l'activité le justifie.

**Le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'ajouter les modalités telles qu'annoncées ci-dessus.

## **9 - URBANISME**

➤ **Cession CHEYNET**

Par délibération en date du 22 avril 2022, le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset) a décidé de rétrocéder à la commune d'UNIEUX les parcelles AP 132-133-134 / AE 91-160 / AK 130.

Vu la demande d'acquisition de la SAS CHBL, représentée par M. CHEYNET, en date du 18 mars 2024, pour une partie de la parcelle AE 91, surface estimée de 15 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir clôturer de manière plus rationnelle sa propriété.

Vu l'Avis des domaines N°2024-42316-37768 du 25/06/2024 indiquant une valeur vénale du bien de 3 €/m<sup>2</sup>, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'approuver la cession de la parcelle AE 91 (pour partie – 15 m<sup>2</sup>), après l'établissement d'un plan de division par un géomètre expert, au prix de 3 €/m<sup>2</sup> à la SAS CHBL représentée par M. CHEYNET et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les documents en découlant.

## **10. - PROJET D'INVESTISSEMENT 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Dans le cadre du programme municipal en faveur de la transition énergétique et suite à la Commission Aménagement du Territoire Développement Durable du 1<sup>er</sup> octobre dernier, il a été évoqué le projet de rénovation énergétique de la crèche intercommunale Pom' de Reinette située sur la commune et dont la commune d'Unieux est propriétaire.

**Le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert et/ou de la DETR ainsi qu'auprès de tous les organismes susceptibles de contribuer au financement de ces travaux.

Enfin, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ce projet.

## **11 - COPROPRIÉTÉ LE PLEIN SOLEIL**

*Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire informe que Monsieur Chaussin, Conseiller municipal, ne participera ni au débat ni au vote, pas plus qu'il n'a participé à la réunion préparatoire des Commissions Aménagement du Territoire et Développement Durable et Gestion-Finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024 lors de laquelle cette question a été abordée.*

*Monsieur Chaussin étant sorti de la salle du Conseil municipal, le Conseil municipal aborde la question n°11 de l'ordre du jour.*

Le 24 septembre 2021, l'immeuble B de la copropriété « Le Plein Soleil », situé 57 rue Pasteur à Unieux, a été victime d'un accident, lorsqu'un balcon s'est effondré en emportant d'autres dans sa chute, fort heureusement sans causer de victime. Par prévention et dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité, les deux immeubles de la copropriété (A et B) ont été sécurisés notamment avec la pose d'étais. Aucune couverture d'assurance n'a été possible pour ce sinistre compte tenu de la date de construction. Aujourd'hui, les études ont confirmé la dangerosité des balcons du bâtiment B et l'impossibilité de les réutiliser. Un doute important reste pour l'immeuble A.

Devant cette situation, un effort de tous les acteurs publics : État (Direction Départementale des Territoires), Saint-Étienne Métropole, l'Anah, CEE, TVA 5.5%, Ma Prime Rénov' Copro, PTZ (Prêt à taux zéro), ALEC 42... a permis d'examiner toutes les possibilités de financements des travaux. Toutes ces concertations ont été menées avec le Syndic gestionnaire de la copropriété et les représentants des propriétaires. Il apparaît que la solution optimale et permettant le maximum d'aides financières consiste à sécuriser l'ensemble des balcons des deux immeubles et de procéder à leur isolation thermique par l'extérieur.

Concernant les aides potentielles municipales, la commune d'Unieux a procédé, conformément à ses règles générales d'intervention, mais aussi en tenant compte de ce sinistre heureusement exceptionnel pour formuler deux propositions aux propriétaires :

- La première, conformément au règlement des aides aux économies d'énergie, d'accorder une subvention de 1500 € par logement dans le cadre d'une seule réhabilitation thermique.
- La seconde, dans le cadre d'une rénovation complète des bâtiments (sécuriser tous les balcons pour régler structurellement le problème et isoler thermiquement les façades), tout en restant dans la même logique d'une subvention par logement : proposer une subvention par logement qui s'élèverait à 5000 €.

Pour optimiser cette aide et compte tenu de tous les retards pour verser les subventions par les autres financeurs, il pourrait être décidé que cette aide soit versée directement au Syndic des propriétaires à hauteur d'une proportion de 80 % après fourniture par le Syndic de l'ordre de service complet des travaux et de justification d'un paiement à hauteur de la somme correspondant à ces 80 %.

Le solde de la subvention serait versé à la réception de tous les travaux prévus. Tout en gardant notre règle de financement par logement, il a été convenu avec les autres financeurs qu'un seul dossier serait réalisé par le Syndic pour tous les propriétaires. À charge pour le syndic de nous adresser la liste nominative des propriétaires auxquels il sera adressé une copie de cette délibération avec une lettre d'envoi précisant les modalités décidées par le Conseil municipal.

Le montant total des travaux est estimé par bâtiment (renforcement + isolation) à 1 158 340 € TTC soit un total pour les 2 bâtiments de 2 316 680 € TTC, non compris les dépenses des confortements provisoires et des frais de contentieux pour un montant de 100 000 € à notre connaissance. Sur la base de ces travaux, l'aide municipale qui serait versée au syndic s'élèverait à 260 000 €. Le taux de l'ensemble des aides estimé est de 48%.

Lors de la dernière assemblée générale, les propriétaires ont acté le principe d'une rénovation complète sous réserve de tous les financements potentiels.

La Commission Aménagement du Territoire Développement Durable du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a examiné ces propositions.

**Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de formuler la première des deux propositions** et conformément au règlement des aides aux économies d'énergie, d'accorder une subvention de 1500 € par logement dans le cadre d'une seule réhabilitation thermique.

**Le Conseil municipal par 23 voix pour et 5 contre, (Mme Ledda, M. Chapelon, Mme Resseguier, M. Battie, M. Favier) décide de formuler la seconde des deux propositions** et dans le cadre d'une rénovation complète des bâtiments (sécuriser tous les balcons pour régler structurellement le problème et isoler thermiquement les façades), tout en restant dans la même logique d'une subvention par logement, d'accorder une subvention par logement de 5000 €.

Pour optimiser cette aide et compte tenu de tous les retards pour verser les subventions par les autres financeurs.

Le Conseil municipal décide que cette aide soit versée directement au Syndic des propriétaires à hauteur d'une proportion de 80 % après fourniture par le Syndic de l'ordre de service complet des travaux et de justification d'un paiement à hauteur de la somme correspondant à ces 80 %.

Le solde de la subvention serait versé à la réception de tous les travaux prévus. Tout en gardant notre règle de financement par logement, il a été convenu avec les autres financeurs qu'un seul dossier serait réalisé par le Syndic pour tous les propriétaires.

## **12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « COMMUNE ASSOCIÉE » POUR LA PISCINE DE FIRMINY**

Une délibération en date du 17 décembre 2018 avait approuvé le renouvellement d'une convention avec la Ville de Firminy qui permettait aux Unieutaires de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'entrée à la piscine de Firminy ainsi que pour les cours de natation, prévoyant la prise en charge par la commune d'Unieux de la différence de coût entre le tarif normal d'accès à l'établissement et des cours et le prix consenti au titre du dispositif « commune associée » (prix identique à ceux des habitants de Firminy).

Cette convention est arrivée à échéance. Par conséquent, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide de la renouveler pour une période de trois ans à compter de janvier 2025 (renouvelable une fois par reconduction expresse) et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à la signer.

## **13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE (SIVO)**

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal avait délibéré en faveur du retrait de la Commune d'Unieux du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO).

Le 21 juin dernier, le SIVO a approuvé la demande des communes membres de se retirer de ce syndicat. **Le Conseil municipal à l'unanimité** décide d'approuver la demande de retrait de la commune d'Unieux du SIVO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ainsi que la convention de sortie et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce retrait.

## **14 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE**

À la suite de l'action menée par les cinq communes de l'Ondaine (Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-La-Molière et Unieux), le PPRM initial a été annulé par le Tribunal Administratif. Après cette annulation, les plans de Géoderis soi-disant immuables, ont été profondément modifiés. L'attitude de l'État a été aussi plus conciliante et plus réaliste sur les contraintes imposées aux collectivités territoriales. Toutes les communes de l'Ondaine ont obtenu satisfaction sur leurs demandes légitimes à l'exception de Roche-La-Molière. Le Conseil municipal d'Unieux a été amené à donner son opinion sur le projet de PPRM.

Suite à la Commission Aménagement du Territoire Développement Durable du 1<sup>er</sup> octobre dernier, **le Conseil municipal à l'unanimité** décide de soutenir les demandes de Roche-la-Molière et de Saint-Étienne Métropole. En effet, Saint-Étienne Métropole propose de donner un avis favorable au PPRM sous réserve d'obtenir la possibilité de réaliser des zones de bassin d'orage.

La commune de Roche-La-Molière émet « Une réserve concernant le projet de règlement graphique sur sa commune : il est demandé le classement en Zone constructible (Zone Bleue) dans le futur PPRM de la parcelle au Nord de la ZI Grüner, pour son extension, sur Roche-La-Molière (fraction Sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m.

**Le Conseil municipal à l'unanimité** décide de donner un avis favorable au PPRM sous réserve que les demandes de Roche-La-Molière et de Saint-Étienne Métropole soient satisfaites.

La commune d'Unieux se laisse évidemment la possibilité si elle n'obtenait pas satisfaction pour Saint-Étienne Métropole et Roche-La-Molière d'examiner en concertation avec SEM et les communes de la Vallée de l'Ondaine les suites juridiques à donner. En effet, les communes ont déjà obtenu l'annulation du précédent PPRM. Le PPRM tel qu'il a été proposé aujourd'hui est toujours faible juridiquement, car même s'il est moins arbitraire il est toujours arbitraire.

### 15 - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : PLUi – DÉBAT SUR LE PADD

Suite à la Commission Aménagement du Territoire Développement Durable du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le **Conseil municipal à l'unanimité** décide de donner un avis favorable au projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) pour le PLUi de Saint-Étienne Métropole en demandant la répartition des zones avec possibilité de bâtir ce qui permettrait d'une part, aux petites communes de maintenir leur population et d'autre part, qu'il soit tenu compte du passé d'artificialisation ou non des sols par chacune des communes de Saint-Étienne Métropole.

### 16 - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFEm)

Le **Conseil municipal à l'unanimité** décide de donner un avis favorable au projet de deux zones à faibles émissions mobilité de Saint-Etienne Métropole. Cela correspond à la politique menée depuis 2008 par la municipalité pour réduire les gaz à effet de serre. La mise en place de la zone à faible émission participe à cette politique de réduction des gaz à effet de serre.

### 17 - CONVENTION PORTANT APPLICATION DU SERVICE DE SECOURS D'URGENCE AUX ANIMAUX ERRANTS TROUVÉS BLESSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'UNIEUX

Le **Conseil municipal à l'unanimité** décide de signer une convention avec la société V2TU présente à Saint-Étienne, pour assurer la prise en charge et le secours d'urgence des animaux errants trouvés blessés sur le domaine public en période de fermeture du cabinet de vétérinaire présent sur la commune avec lequel nous disposons d'une convention.

Le **Conseil municipal à l'unanimité** décide également d'acter les modalités et les tarifs prévus dans cette convention et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à la signer.

### 18 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS SIDR ET NOVIM 2023 (ex SEDL)

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités annuel du Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR) pour l'année 2023 (rapport joint par mail à l'ordre du jour).

Le **Conseil municipal à l'unanimité** décide de se prononcer **favorablement** sur le rapport de gestion présenté par NOVIM (ex SEDL) pour l'année 2023 ainsi que sur les états financiers qui l'accompagnent (rapports joints par mail à l'ordre du jour).

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 34.**

Fait à Unieux, le 21 octobre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe FAVERJON.

Gisèle ARSAC.

  
Pour le Maire et par délégation:  
Le Premier Adjoint  
Fabrice MIALON